

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 février 2026.

Le cinq février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente janvier deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laura BELLOIS	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
Mme Amandine MARTINEZ
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

050.02.2026 SPORT**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – VILLE D'OSNY – ASSOCIATION OSNY FOOTBALL CLUB**

Résumé :

Compte tenu du montant de la subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23.000€ versée à l'association « Osny football club » et conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la ville d'Osny a décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Enjeux et objectifs :

Définir dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens les relations contractuelles entre la ville d'Osny et l'association « Osny Football Club » dont l'objet est la pratique du football pour tous.

Présentation du projet :

La Ville et l'association ont décidé de se concerter pour favoriser le rayonnement de la pratique du football sur le territoire communal et poursuivre les objectifs énoncés ci-après :

- Mise en place et pérennisation d'une politique de formation auprès des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres,
- Mise en œuvre d'une réelle promotion de la discipline et favoriser le rayonnement de celle-ci sur la commune et tout particulièrement, auprès des jeunes par l'organisation de stages de perfectionnement, de manifestations, de compétitions et d'actions d'animation,
- Poursuite de l'objectif de gestion d'activités, saine et conforme à la réglementation relative au fonctionnement des associations.

Du fait de l'intérêt général que présentent ces actions et objectifs, la Ville apporte son soutien financier à l'association par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an.

Cette convention permet le versement d'une subvention annuelle définie dans le cadre du vote du budget annuel communal ainsi que la mise à disposition de moyens matériels.

Au titre de la contribution financière de la Ville pour 2026, le montant de la subvention maximale de fonctionnement allouée à l'association est de 28 000 € tel que précisé dans le cadre du vote du budget primitif 2026 de la Ville et sous réserve du respect des engagements prévus au sein de la convention.

Un 1^{er} acompte correspondant à 3/12^{ème} du montant de la subvention 2025 a été versé en janvier 2026 à l'association pour l'exercice 2026 soit 7 000€.

Impact financier :

28.000€

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club », d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'approuver le versement en 2026 d'une subvention maximale de 28 000 €. Ce qui permettra de verser le solde de 21 000€ à ladite association.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 284.12.2025 en date du 11 décembre 2025 relative aux avances de subventions 2026 accordées aux associations et aux organismes publics,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT que l'association « Osny Football Club » poursuit des objectifs présentant un intérêt général pour la Ville, et qu'il est, dès lors, opportun de la subventionner,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'adopter la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association « Osny Football Club » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 :

De verser une subvention maximale pour l'année 2026 d'un montant de 28 000 € dont le versement se fera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 3/12^{ème} de la subvention 2025 versé en janvier 2026 soit 7 000€, puis le solde de 21 000 € pourra être versé à compter de la présente, sous réserve du respect des engagements prévus au sein de la convention.

Article 3 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 5 février 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

La commune d'OSNY

Château de Grouchy – Rue William Thornley – 95520 OSNY –

Représentée par son Maire, Monsieur LEVESQUE Jean Michel

Dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part

L'association « OSNY FOOTBALL CLUB »

Dont le siège social se situe au Stade Christian Léon – rue de Chars -95520 OSNY

Représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, Monsieur ZIDAHNAL Farid, ci-après dénommée « l'Association ».

D'autre part.

TITRE 1 - PREAMBULE

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre avec l'association les conditions du développement et de la structuration de sa discipline sur le territoire osnysois par la définition d'objectifs communs et des engagements respectifs.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE 2 - LES OBJECTIFS GENERAUX

Article 1 : LA FORMATION

L'association met en place et pérennise une politique de formation performante par :

- La formation et l'éducation des jeunes,
- La formation des équipes d'encadrement,
- La formation des dirigeants,
- La formation d'arbitres.
- La formation sur les violences sexuelles et sexistes
- La formation sur les valeurs de la république et laïcité

Article 2 : LA PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

L'association met en œuvre une réelle promotion de sa discipline et favorise son rayonnement sur la commune et, tout particulièrement, auprès des jeunes par l'organisation de :

- Stages de perfectionnement,
- Manifestations,
- Compétitions,
- Actions d'animation

Article 3 : LA PARTICIPATION A LA VIE LOCALE

L'association participe à des actions communales de promotion du sport comme Osny en 10 sports, les Foulées Osnysoises, le Forum des associations. L'association pourra également être sollicité par la ville pour des actions de développement de la pratique sportive notamment dans le cadre des stages sports loisirs.

Pour ces actions, en cours de saison, le club ne pourra pas prétendre à une aide financière spécifique, hormis le cas échéant, le soutien logistique (mise à disposition de locaux, de matériel, de récompenses).

Article 4 : LE FONCTIONNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER DU CLUB

Sur le plan juridique et financier, l'association poursuit un objectif de gestion de ses activités, saine et conforme à la réglementation relative au fonctionnement des associations.

L'association s'engage à :

- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'encadrement des activités physiques et sportives (code du sport) notamment l'obligation d'honorabilité des personnes chargées de l'encadrement des pratiquants.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville, notamment l'accès au stade, aux vestiaires, à la gestion de l'éclairage.
- Assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au Stade C. Léon

TITRE 3 - LES ENGAGEMENTS

Article 5 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en place les conditions nécessaires à la pérennisation de son activité en privilégiant la démarche de formation et en favorisant le renouvellement des effectifs par l'éclosion de jeunes talents locaux.

L'association s'engage à transmettre à la commune, au terme de chaque exercice sportif, le bilan de la réalisation de ses objectifs au regard du projet sportif et éducatif.

Article 6 : LES OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à transmettre à la commune, au terme de chaque exercice budgétaire, le bilan financier et le compte de résultat (accompagnés d'un rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

L'association, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives aux associations sportives, s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,
- Respecter la législation fiscale, sociale et sportive propre à son activité,
- Utiliser les fonds versés par la Commune dans le cadre de son objet statutaire,
- En aucun cas, à ne reverser tout ou partie des subventions reçues à d'autres associations ou organismes conformément au décret-loi du 2 mai 1938,
- Garantir un fonctionnement transparent,
- à fournir chaque année :
 - * les procès-verbaux des assemblées générales (rapport moral et d'activité) et des décisions prises par le comité directeur du club,
 - * et en cas de modifications, les nouveaux statuts et la composition de ses différentes instances (bureau et comité directeur).
- A produire le règlement intérieur de l'association respectant les règlements intérieurs du stade C. Léon

Article 7 : LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ses actions de communication, l'association mentionne son partenariat avec la commune et s'engage à ne pas exposer celle-ci à une publicité négative.

En contrepartie du soutien de la commune, l'association appliquera le logo de celle-ci sur ses différents supports (vestimentaires, papier et site Internet).

Article 8 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des objectifs contractuels définis dans la présente convention et dans la mesure où l'association les poursuit, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association à hauteur maximale de 28 000 euros, (sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires).

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 3/12ème de la subvention 2025 versée en janvier 2026 soit 7 000€,
Le solde de 21 000€ sera versé en avril/mai 2026.

Par ailleurs, la Commune met gratuitement à disposition de l'association, et pour une valeur annuelle estimée à 60.651 € l'installation suivante :

- Le stade Christian Léon

TITRE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : LE SUIVI ET L'EVALUATION*1. Objectifs*

La commune assure le suivi et l'évaluation de la présente convention et veille au respect des relations contractuelles.

L'association devra obligatoirement consulter la commune si elle envisage de modifier son projet sportif et financier.

2. Moyens

Un entretien annuel sera réalisé dans le cadre de la procédure d'évaluation pour contrôler la bonne réalisation des objectifs fixés. Cet entretien aura lieu dans le courant du mois de janvier. Se référer à l'annexe n°1 - Evaluation

La commune sera attentive à la capacité de l'association à maîtriser son budget.

Article 10 : MISE EN ŒUVRE ET REALISATION*1. Durée de la convention*

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Les participations financières sont soumises à un vote annuel dans les instances délibératives respectives, conformément au principe d'annualité budgétaire.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

2. Litiges entre les parties et modalités de résiliation de la convention

Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière remboursera à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en présence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général.

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 : CONTROLE

L'association bénéficiant d'une subvention peut faire l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes.

La ville exerce également le suivi de l'affectation de la subvention et peut demander tout justificatif nécessaire à la bonne utilisation des moyens publics alloués.

Fait à Osny, le
Pour l'association,
Le Président,

Pour la Commune
d'Osny
Le maire,

F.ZIDAHNAL

J-M. LEVESQUE

ANNEXE EVALUATION

FORMATION/SENSIBILISATION		
1	Formation des éducateurs	- Nombre de formation réalisée - Type de formation - Nom et prénom des personnes formées
2	Formation des dirigeants	- Nombre de formation proposée - Type de formation - Nom et prénom des personnes formées
3	Formation des arbitres	- Nombre de formation proposée - Type de formation - Nom et prénom des personnes formées
4	Formation/sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes	- Nom et prénom des personnes formées
5	Formation/sensibilisation sur les valeurs de la république et laïcité	- Nom et prénom des personnes formées
PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE		
1	Stages de perfectionnement	- Nombre de stage réalisé - Objectifs du stage - Nombre de participant et âge - Budget du stage - Bilan
2	Manifestations et/ou actions d'animation	- Nombre de manifestation ou action proposée - Objectifs - Nombre de participant - Budget - Bilan
3	Compétitions	- Nombre d'équipe inscrite / effectif - Niveau des équipes - Résultats sportifs - Nombre de carton
PARTICIPATION A LA VIE LOCALE		
1	Osny en 10 sports	- Action réalisée - Nombre de participant - Bilan
2	Foulées	- Action réalisée - Nombre de participant - Bilan
3	Intervention stages sports loisirs ou accueils de loisirs	- Action réalisée - Nombre de participant - Bilan
4	Intervention dans les écoles de la ville	- Action réalisée - Nombre de participant - Bilan